

Procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn Scrutin du 22 juin 2026

Objet du scrutin : Election des représentants des communes - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin, à 9h00 s'est réunie la commission de recensement et de dépouillement des votes, instituée par l'arrêté n°180/2026 du 13 mai 2026 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn, dans les conditions prévues par le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Secrétaire : *Nadège SOULIE*

Représentants des listes :

- Liste *ADH 81* : *Sylenon OALS*
- Liste :

À 9h00, Monsieur le Président a déclaré le scrutin ouvert.

La commission de recensement et de dépouillement des votes a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et les enveloppes intérieures ont été déposées dans l'urne prévu à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivants :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la poste	<i>1</i>
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	<i>17</i>
Ne comportant pas la signature de l'électeur et son nom écrit lisiblement	
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur	
Autres cas de nullité	<i>3</i>

À *10h28* heure, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits dans le département..... : *305*
- Nombres d'enveloppes reçues au Centre de gestion..... : *216*
- Nombre d'enveloppe dans l'urne..... : *594*

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Total des voix attribuées aux électeurs : 2374
- Nombre de bulletins nuls : 10
- Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrage valablement exprimés : 1522

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence : 1522

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
ADM 81	1522

Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

La commission détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrage valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires des communes à élire au Conseil d'administration.

Les représentants au Conseil d'administration du Centre de gestion sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrage valablement exprimés

$$\text{Soit } \frac{1522}{18} = 84,555 \text{ Soit } \dots$$

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste : ADM 81 Nombre de voix obtenues

$$\text{Soit } \frac{1522}{84,555} = \dots \text{ Soit } 18 \text{ Sièges}$$

Quotient électoral

Liste : Nombre de voix obtenues

$$\text{Soit } \dots = \dots \text{ Soit } \dots \text{ Sièges}$$

Quotient électoral

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste : Nombre de voix obtenues
 Nombre de sièges obtenus +1 Soit = Soit Sièges

Liste : Nombre de voix obtenues
 Nombre de siège obtenu +1 Soit = Soit Sièges

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :
 Ou, si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :
 Ou, si des listes qui ont la même moyenne ont recueillis le même nombre de voix, un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste.....

Liste : Nombre de voix obtenues
 Nombre de sièges obtenus +1 Soit = Soit Sièges

Liste : Nombre de voix obtenues
 Nombre de siège obtenu +1 Soit = Soit Sièges

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :
 Ou, si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :
 Ou, si des listes qui ont la même moyenne ont recueillis le même nombre de voix, un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste.....

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Membres titulaires	Membres Suppléants	Nom de la liste
CALS Sylvain	CALLET Isabelle	ADM 81
BOUSSIE François	BLABAN Jean Marc	ADM 81
BREVIILLARD Coroline	PAILHE FERNANDEZ Suzette	ADM 81
NADATI PUECH Stéphanie	VERGNES François	ADM 81
ROACHE Jean Paul	BERNARDIN Raphaël	ADM 81
MOLEY Jean François	VALERO Christine	ADM 81
ALIBERT Nicolas	PONS Françoise	ADM 81
SANDRAL Sandrine	HEBRARD Pascal	ADM 81
WEITH Amélie	DELPAS Corinne	ADM 81
LEFLOCH Jean Pierre	ROUBIER Didier	ADM 81
CABROL André	CABROL Alain	ADM 81
CALVELS Pierre	ALQUIER Jérémy	ADM 81
DESHAYES Laurent	ESTADIEN Vincent	ADM 81
HUET Philippe	VENZAL Marc	ADM 81
CHAPRON Yves	MARUETTA Clémence	ADM 81
GERAUD Nicolas	TURLAN Gilles	ADM 81
BOUSSQUET Alexia	CHAMAYOU Jean Paul	ADM 81
ROZES ERIC	ASSEMAT Sophie	ADM 81

Observations et réclamations :

RAS

uh 20.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 juin 2026 àh est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Nom Prénom Qualité

CALS Sylvain
Président



Le Secrétaire,
Nom Prénom Qualité


Seuilié Nadège
Secrétaire



**Les représentants de la commission
de recensement et dépouillement des
votes**

Nom Prénom qualité

TALUERE JALBY Kévine



ASTIER


BACARON





